



Société Anonyme
Avenue Louise 500, Bte 6 - 1050 BRUXELLES
BE 403 085 280 RPM Bruxelles

Le conseil d'administration de la S.A. SAPEC invite les actionnaires à se réunir en assemblées générales ordinaire et extraordinaire le mardi 15 juin 2010 à 11 h au 6^e étage, avenue Louise 500, 1050 Bruxelles, pour délibérer sur les ordres du jour suivants :

A) En assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires :

1. Rapports de gestion du conseil d'administration sur les comptes statutaires annuels et les comptes consolidés annuels arrêtés au 31/12/2009.
2. Rapports du commissaire sur lesdits comptes statutaires annuels et comptes consolidés annuels.
3. Approbation des comptes statutaires annuels clôturés au 31/12/2009 et présentation des comptes consolidés annuels clôturés au 31/12/2009.
4. Affectation des bénéfices : le conseil propose à l'assemblée de ne pas distribuer de dividende et de maintenir le montant de 108.880 EUR à titre de tantième aux administrateurs.
5. Décharge aux administrateurs : le conseil propose à l'assemblée de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.
6. Décharge au commissaire : le conseil propose à l'assemblée de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.
7. Nominations statutaires. Le conseil propose à l'assemblée la réélection, en qualité d'administrateurs, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée statutaire de 2014, de Messieurs Manuel Fernando Espirito Santo, Christian Varin et Jean-Marie Laurent-Josi, ainsi que la réélection, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée statutaire de 2011 de Monsieur Günter K. Strauss. Monsieur Xavier Scheyven, atteint par la limite d'âge, son mandat n'est pas renouvelé.
Le conseil propose d'appeler, en qualité d'administrateur indépendant, au sens de l'Article 526ter du Code des Sociétés, Mr. Matthieu Delouvrier, Administrateur de Sociétés, Neuilly-Sur-Seine, France, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée statutaire de 2014.
Sur base de la proposition du Comité d'audit, le Conseil propose également à l'assemblée de renouveler pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée statutaire de 2013, le mandat de Commissaire de Mazars Réviseurs d'Entreprises ainsi que le remplacement de son représentant Monsieur Xavier Doyen par Monsieur Philippe de Harlez conformément aux normes de l'IRE du 29 juin 2008 relatives à l'indépendance du Commissaire. Les émoluments seront fixés en séance.

B) En assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 559 du Code des sociétés :

1. Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pendant une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée, d'acquérir ou de vendre en Bourse, directement ou au travers de filiales directes au sens de l'article 627 du Code des sociétés, un nombre maximum de 75.000 actions propres ordinaires et de fixer le prix maximum d'achat ou de vente à un prix correspondant au cours le plus haut des quinze dernières séances de cotation précédant la date d'acquisition plus trente pour cent et le prix minimum d'achat ou de vente à un prix correspondant au cours le plus bas des mêmes séances moins trente pour cent.
2. Proposition d'accepter la suspension des droits attachés aux actions ainsi acquises durant la durée de leur détention ainsi que la destruction des coupons afférents aux dividendes échus pendant cette période de détention, le bénéfice social étant réparti entre les actions dont les droits ne sont pas suspendus.

Pour être admis aux assemblées, les actionnaires doivent déposer leurs parts sociales au porteur, conformément à l'article 27 des statuts, au plus tard le 10 juin 2010 :

- soit au siège social 500 avenue Louise, 1050 Bruxelles
- soit aux sièges, succursales et agences des établissements financiers suivants : BNP PARIBAS FORTIS, KBC, Banque DEGROOF et BGL BNP Paribas Luxembourg.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent, au plus tard le 10 juin 2010, déposer auprès des établissements susmentionnés, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires nominatifs doivent, dans le même délai, informer par lettre le conseil d'administration de leur intention d'assister aux assemblées en indiquant le nombre de parts sociales pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement sur la production de son titre un exemplaire des rapports.

Le Conseil d'Administration